



1 Inscription et suivi administratif de votre dossier

Après la réception de votre dossier d'inscription, nous vous faisons parvenir un **accusé de réception** mentionnant l'état de votre dossier (validé, en attente ou refusé).

Dans les 10 jours suivant la fin de la session, vous recevez une **attestation de présence** de la formation.

2 Modalités de paiement

Les tarifs présentés sont fixes et valables pour la période du 01/09/2012 au 31/08/2013.

Les devis et factures sont édités sur votre demande.

Des arrhes d'un montant de 150€ sont versées à l'inscription et encaissées dans les 5 jours ouvrés suivant la réception. Nous acceptons plusieurs paiements, à la condition que l'ensemble du solde soit en notre possession au premier jour du stage. Les paiements peuvent se faire par chèque libellé à l'ordre de « FSCF – Ligue de Franche Comté », ou en liquide. Les chèques ANCV ne sont pas acceptés.

3 Désistement du stagiaire

Conformément à l'article L114-1 du Code du Commerce, nous précisons que l'inscription est assortie d'arrhes et qu'en conséquence, en cas de rétractation du stagiaire ou de son représentant légal, la FSCF se garde le droit de lui demander en sus de la perte de celles-ci, le paiement de dommages et intérêts supplémentaires.

Avant le début du stage :

- Lors d'un désistement 15 jours ouvrés avant la session, la totalité des arrhes sont rendues au stagiaire.
- Lors d'un désistement intervenant

entre 15 jours et le premier jour de la session, le montant des arrhes est totalement dû et la FSCF se réserve le droit de facturer le montant correspondant aux frais d'hébergement et de restauration.

En cours de stage :

Lors d'un départ pendant un stage, la totalité de la somme reste dû à la FSCF.

Si ce départ est lié à un motif spécifique (ex: décès d'un proche ou état médical ne permettant pas de poursuivre la session), les arrhes restent acquises et un forfait équivalent à 50€ par jour commencé est facturé.

4 Annulation d'une session

La FSCF se réserve le droit d'annuler une session dans le cas d'effectifs trop peu nombreux ou pour tout autre motif de nature à compromettre le bon déroulement logistique ou pédagogique.

Dans ce cas, les participants sont informés par courrier ou téléphone dans les plus brefs délais et la FSCF leur propose une solution personnalisée. Si aucune solution n'est trouvée entre les deux parties, les arrhes sont remboursées.

5 Avances de frais médicaux

Lorsque cela est nécessaire, la FSCF avance les frais médicaux nécessités par l'état de santé d'un stagiaire mineur. Le remboursement de ces frais se fait alors le dernier jour, auprès du directeur du stage.

6 Horaires et rythmes des sessions

Se former au BAFA et à l'animation volontaire -même occasionnelle- nécessite une grande disponibilité. De façon à vous faire vivre une situation la plus réelle possible, nous vous proposons un rythme identique à celui d'un Accueil

Collectif de Mineurs.

De ce fait, les journées de formation débutent à 8h et se terminent à 19h pour les sessions en demi-pension, et après la veillee pour les sessions en internat (environ 23h).

Lors de sessions en demi-pension, des temps d'animation peuvent être organisés en soirée, à la demande des équipes de formation. Vous en êtes avertis par courrier, avant la session.

La participation à tous les temps de travail est obligatoire et un retard ou une absence peut justifier à lui seul, du renvoi de la session et/ou d'une appréciation non-satisfaisante.

7 Respect du règlement intérieur de la session

Tout manquement grave à la discipline, mettant notamment en danger la sécurité physique, affective ou morale d'un ou plusieurs membres du groupe sera signalé à la famille ou au responsable légal. Le renvoi du stagiaire peut alors être prononcé. Dans ce cas, la totalité du paiement reste acquis à la FSCF et les frais occasionnés par le retour du stagiaire à son domicile sont à la charge de la famille ou du tuteur légal. Le renvoi d'un stage ne permet alors pas l'accès à la documentation du stage.

Par ailleurs, conformément aux dispositions légales en vigueur, tout acte répréhensible pénalement fait l'objet d'un signalement aux autorités compétentes (forces de police, douanes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale).